

Délibération n° 2022-82

**OBJET : SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) DES PARCELLES H563 ET H549 DANS LA ZAC DU QUARTIER DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE À PALAISEAU POUR LA LIGNE 18 DU GRAND PARIS EXPRESS**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	23
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 23 mars 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 17 mars 2022, s'est réuni à 22h07, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin

Délibération n° 2022-82

Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Monsieur Nicolas SAMSOEN	a donné pouvoir à Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Igor TRICKOVSKI	a donné pouvoir à Madame Lucie SELLEM

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson

**Secrétaire de séance : Sandrine GELOT**

Délibération n° 2022-82

**OBJET : SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) DES PARCELLES H563 ET H549 DANS LA ZAC DU QUARTIER DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE À PALAISEAU POUR LA LIGNE 18 DU GRAND PARIS EXPRESS**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Monsieur Yann CAUCHETIER.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°2022-3 du Bureau communautaire du 5 janvier 2022 approuvant la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public n°2021CONV207 relative aux parcelles cadastrées H563 et H549, au sein de la ZAC de l'École polytechnique, sur la commune de Palaiseau, au profit de la Société du Grand Paris (SGP) pour la réalisation de la ligne 18 du Grand Paris Express,

VU la Convention d'Occupation Temporaire (COT) définissant les conditions de cette occupation, signée le 17 février 2022,

VU la saisine de la société SYSTRA, consultant foncier de la Société du Grand Paris, en date du 31 janvier 2022, demandant à pouvoir occuper temporairement une emprise complémentaire sur les parcelles cadastrées section H n°549 et 563, propriétés de l'agglomération, sur la commune de Palaiseau,

VU le projet d'avenant n°1 à la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public n°2021CONV207,

CONSIDERANT que cette occupation complémentaire sur les parcelles communautaires H563 et 549 est nécessaire à la réalisation du génie civil de la pile 5 du viaduc et des mesures environnementales associées,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage » du 14 mars 2022,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

1. APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public n°2021CONV207, tel qu'annexé à la présente délibération.
2. AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré le mercredi 23 mars 2022

Extrait conforme à l'original

  
Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme

Délibération n° 2022-82

Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 . *20220323 - Imc 140164 - DE*  
Date AR Préfecture : *30/03/2022*

- Affichée / Publiée le : **29 MARS 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

